AR Prefecture

016-200072023-20241219-20241219_10_B-DE Regu le 23/12/2024

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Délibération n°20241219_10_b

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice: 70
Présents: 41
Suppléants: 2
Pouvoirs: 13

= VOTANTS: 56
- dont « pour »: 56
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet: FINANCES: admissions en non-valeur de créances éteintes - BUDGET GENERAL

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETTES.

<u>Présents</u>: COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs:

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud 2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine 3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M 4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian 5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLOT Françoise 6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard 7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie 8-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse 9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E 10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc 11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne 12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James 13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

Absents/excusés: COMBAUD Alain - LIOT Gérard - BORNE Bernard - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20241219-20241219_10_B-DE Reçu le 23/12/2024

Objet : FINANCES : admissions en non-valeur de créances éteintes - BUDGET GENERAL

Budget général :

Monsieur le Vice-président en charge des finances fait part à l'assemblée des courriers reçus du Comptable Public relatif aux produits irrécouvrables du Budget CDC.

Les créances irrécouvrables concernent des sommes dues au titre du budget général. Malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs, il s'avère que les créances ci-après demeurent irrécouvrables.

Nature Juridique	Motif de la présentation	Référence de la pièce	Somme	Date d'exercice comptable
D 11 11	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-2768-1	6.97 €	2023
Particulier	Surendettement Effacement	T-3507-1	20.91 €	2022
	de la dette Surendettement Effacement	1-3307-1	20.91€	2023
Particulier	de la dette	T-1087-1	27.88 €	2023
r al ticuliei	Surendettement Effacement	1-108/-1	27.88 €	2023
Particulier	de la dette	T-3012-1	41.82 €	2023
	Surendettement Effacement	1 3012 1	41.02 C	2023
Particulier	de la dette	T-1578-1	41.82 €	2023
	Surendettement Effacement	1 13/0 1	71.02 0	2023
Particulier	de la dette	T-1026-1	42.00€	2023
	Surendettement Effacement	, 1010 1	12.000	2025
Particulier	de la dette	T-1025-1	83.64 €	2023
	Surendettement Effacement		33.3.3	
Particulier Particulier	de la dette	T-1983-1	105.36 €	2023
	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-1990-1	134.10 €	2023
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-1805-1	135.35 €	2023
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-521-2	15.00 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-586-2	15.00€	2017
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-715-2	15.00 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-835-2	15.00 €	2017
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-564-2	15.00 €	2018
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-127-2	15.00 €	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-62-2	15.00 €	2018
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-29-2	15.00 €	2018
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-326-2	15.00€	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-701100000330-1	32.53 €	2016

AR Prefecture

016-200072023-20241219-20241219_10_B-DE Reçu le 23/12/2024

Nature Juridique	Motif de la présentation	Référence de la pièce	Somme	Date d'exercice comptable
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-521-1	69.55 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-671-1	88.43 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-701100000431-1	178.94 €	2016
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-1197-1	295.10 €	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-701100000341-1	531.00 €	2016
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-701100000420-1	575.09 €	2016
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-586-1	589.65 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-835-1	594.08 €	2017
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-29-1	594.08 €	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-62-1	594.08 €	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-127-1	594.08 €	2018
	Surendettement Effacement			
Particulier	de la dette	T-326-1	594.08 €	2018
	Surendettement Effacement			·
Particulier	de la dette	T-564-1	594.08 €	2018
Particulier	Surendettement Effacement			
	de la dette	T-715-1	598.51€	2017
		Total	7 298.13 €	

Considérant que les poursuites engagées ont été sans effet, Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE les créances précitées au titre du budget général de la Communauté de Communes en non-valeurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président, Christian CROIZARD